

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/10/91

Origine :
DGA
ASS
ACCG

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Réf. :

DGA n° 9/91 - ASS n° 154/91
ACCG n° 26/91

Plan de classement :

114					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

TRANSFERT D'IMMOBILISATIONS ENTRE GESTIONS

Les modalités de transfert des immobilisations de la gestion SM à la gestion GA sont précisées ainsi que celles relatives au transfert des crédits réservés.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	DGA	23/90	ASS	149/90	ACCG	52/90
----------	-----	-------	-----	--------	------	-------

Date d'effet :

1er janvier 1991

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

AC F. HUGOT - DGA M. DUVAL - ASS R. CONSTANT

Téléphone :

42.79.34.63 42.79.30.93 42.79.32.92

@

04/10/91 MMES et MM les Directeur et
Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(Pour attribution)

DGA N° 9/91
ASS N° 154/91
ACCG N° 26/91

Objet : Transfert des investissements à compter du 1er janvier 1991 de la gestion SM à la gestion GA.

La circulaire DGA/SOF n° 23/90, AC/CGES n° 52/90 du 19 décembre 1990 présente le plan de rationalisation inter-budgets à mettre en oeuvre au cours de l'exercice 1991.

Cette procédure de clarification et d'harmonisation budgétaire dont la finalité est de rassembler au sein d'une seule gestion budgétaire et comptable, l'ensemble des moyens administratifs dont dispose un organisme, se déroule en deux phases distinctes.

La première étape s'est concrétisée lors de l'élaboration des budgets de l'exercice par le transfert en gestion administrative des dépenses et recettes de gestion des services d'action sanitaire et sociale.

La seconde étape concerne :

- 1) Le transfert du patrimoine existant au 31.12.1990.
- 2) Le transfert des crédits réservés pour des opérations futures d'investissement.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application relatives à ces opérations :

- le champ d'application,
- l'incidence financière et budgétaire,
- les tableaux justificatifs à produire à l'appui de ces transferts.

* * * *
* *
*

A - CHAMP D'APPLICATION

1 - Le transfert de patrimoine de la gestion SM vers la GA

Ce dernier porte sur l'ensemble des immobilisations acquises en gestion SM au titre des exercices antérieurs au 1er janvier 1991 à l'exclusion des biens affectés aux oeuvres ou exclusivement utilisés par celles-ci, et à qui la charge d'amortissement incombe. Les prêts et avances accordés aux établissements de même que les prêts d'honneur et les prêts aux assurés sociaux demeurent en gestion SM.

En conséquence, ces transferts recouvrent des biens immobiliers mais également des biens mobiliers de toute nature qu'il s'agisse de matériel informatique ou d'investissement "autres objets".

S'agissant des immeubles occupés conjointement par des services d'action sanitaire et sociale et une oeuvre, l'affectation s'effectuera en totalité en gestion administrative.

En compensation, l'établissement versera un loyer à la gestion administrative évalué sur la base de l'amortissement de l'immeuble calculé au prorata des surfaces occupées.

2- Transfert des crédits mis en réserve pour la réalisation d'investissement futurs

Selon le même critère que celui précédemment énoncé pour les investissements déjà réalisés, il conviendra d'isoler dans les crédits mis en réserve pour investissements futurs, ceux concernant la gestion SM (sur lesquels portera également l'opération de transfert) de ceux relatifs aux oeuvres.

En outre et pour l'analyse, il conviendra de distinguer dans des rubriques distinctes les crédits affectés :

- aux opérations immobilières soumises à autorisation de programme,
- aux acquisitions de matériel informatique soumises ou non à autorisations ministérielles,
- aux investissements "autres objets".

B - INCIDENCE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

1 - Transfert de patrimoine

Les investissements comptabilisés en classe 2 de la gestion SM et transférés en gestion G ont été financés soit par la dotation paramétrique, soit par une subvention, soit par un prélèvement sur réserves... et sont donc couverts par des ressources comptabilisées en classe 1 : comptes d'apport, de réserves, de report à nouveau, de subvention... Aussi de manière concomitante au transfert en gestion administrative de l'actif immobilisé, il convient d'effectuer un prélèvement d'égal montant sur les capitaux constatés en classe 1 de la gestion SM et de l'imputer en gestion GA.

Les emplois et ressources transférés de la SM vers la GA et concernant toutes les immobilisations réalisées antérieurement au 1er janvier 1991 devront être de montants strictement égaux afin de n'entraîner aucune incidence ni sur le fonds de roulement de la SM, ni sur le fonds de roulement de la gestion GA.

Les transferts de capitaux propres assurant la couverture financière des investissements en gestion administrative devront être réalisés par ordre de priorité par prélèvement sur :

- les comptes de réserves facultatives (comptes SM 10682),
- les comptes d'apports (comptes SM 102),
- les comptes de subventions d'équipement (comptes SM 131),
- enfin les comptes de report à nouveau (SM 110).

Les écritures énumérés ci-après devront être effectuées au 1er janvier 1991.

Schéma d'écritures

soit : une immobilisation de valeur brute = 100.000 F

soit : 60.000 F, le montant des amortissements constatés de l'origine au 31 décembre 1990.

soit : 40.000 F, le montant de la valeur nette comptable au 31 décembre 1990.

a) Ecriture de transfert d'actif (Valeur brute)

G.2		Bien immobilisé (sans incidence sur le tableau de financement)	60.000	
G.2		Bien immobilisé (avec incidence sur le tableau de financement)	40.000	
	SM. 2	Bien immobilisé (sans incidence sur le tableau de financement)		60.000
	SM. 2	Bien immobilisé (avec incidence sur le tableau de financement)		40.000
			-----	-----
			100.000	100.000

b) Ecriture de transfert des amortissements

SM. 28		Amortissement du bien immobilisé	60.000	
	G. 28	Amortissement du bien immobilisé		60.000

c) Financement de l'opération

SM. 1		Capitaux propres (avec incidence sur le tableau de financement)	40.000	
	G. 1025	Apports (avec incidence sur le tableau de financement)		40.000

Les biens continueront à être amortis en gestion administrative sur la durée d'utilisation initialement prévue.

2 - Transfert des crédits mis en réserve pour la réalisation d'investissements futurs

Pour les crédits mis en réserve en gestion SM pour des investissements futurs, et correspondant à des immobilisations relevant désormais de la gestion administrative, le transfert pourra s'effectuer lors de la réalisation de l'investissement. Il y a lieu de distinguer :

- les investissements dont la réalisation est prévue en 1991,
- les investissements dont la réalisation est prévue à une date postérieure au 31.12.1991.

Pour les investissements à réaliser en 1991, il convient de transférer préalablement à la réalisation de l'opération les crédits constatés en classe 1 de la gestion SM vers la classe 1 de la gestion G (compte G. 1025). Le montant transféré devra être rigoureusement égal au montant de l'investissement à réaliser afin de ne pas entraîner une variation du fonds de roulement en gestion administrative.

Bien entendu, la réalisation de l'opération sera subordonnée aux autorisations en vigueur pour le matériel informatique ou les opérations immobilières.

Quant aux opérations dont la réalisation est programmée à une date postérieure au 31 décembre 1991, le transfert des crédits de l'action sanitaire et sociale à la gestion administrative s'effectuera selon les mêmes modalités. Toutefois il conviendra préalablement à sa réalisation de demander l'avis de la Caisse Nationale. A réception de son accord, le transfert pourra être réalisé.

Enfin dans l'objectif de limiter dans le temps ces opérations de transfert, l'utilisation des crédits réservés ne pourra s'effectuer au-delà d'une période de 3 ans à compter du 1er janvier 1991.

Le schéma d'écriture reste identique à celui précédemment énoncé à savoir :

soit : 10.000 F, le montant des capitaux transférés

SM. 1		Capitaux propres	10.000	
	G. 1025	Apports		10.000

C - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Pour permettre à la CNAMTS de valider et de maîtriser les opérations de transfert de l'exercice, ainsi que de calculer les amortissements 1991 liés au transfert en gestion administrative, je vous remercie de bien vouloir retourner pour le 25 octobre 1991 l'annexe I et pour le 31 décembre 1991 les annexes II à IV ci-jointes dûment complétées.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le Directeur

l'agent Comptable

Gilles JOHANET

Alain BOUREZ

ANNEXE I Transfert budgétaire des valeurs immobilisées de la gestion SM vers la gestion GA.

ANNEXE II Transfert des crédits réservés au titre des opérations immobilières soumises à autorisation de programme de gestion SM en GA.

ANNEXE III Transfert des crédits réservés au titre des opérations d'acquisition de matériel informatique de gestion SM en GA.

ANNEXE IV Transfert des crédits réservés au titre des opérations "autres objets" de la gestion SM à la gestion GA.

CPAM_____

N° d'organisme_____

A retourner pour le
à l'Agence Comptable de la CNAMTS
66 Avenue du Maine
75014 PARIS

CIRCULAIRE AC/CGES N°.....du.....

ANNEXE II

TRANSFERTS DES CREDITS RESERVES POUR DES OPERATIONS IMMOBILIERES SOUMISES A AUTORISATION DE LA GESTION SM VERS LA GESTION GA

EXERCICE 1991

CAPITAUX RESERVES EN SM			INVESTISSEMENT REALISE EN GA		
N° de compte	Nature de l'opération	Montant	N° de compte	Libellé de l'immobilisation	Montant

Visa du Directeur Visa de l'Agent Comptable,

Date_____

CPAM_____

N° d'organisme_____

A retourner pour le
à l'Agence Comptable de la CNAMTS
66 Avenue du Maine
75014 PARIS

CIRCULAIRE AC/CGES N°.....du.....

ANNEXE III

TRANSFERTS DES CREDITS RESERVES POUR DES OPERATIONS D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DE LA GESTION SM VERS LA GESTION GA

EXERCICE 1991

CAPITAUX RESERVES EN SM			INVESTISSEMENT REALISE EN GA		
N° de compte	Nature de l'opération	Montant	N° de compte	Libellé de l'immobilisation	Montant

Visa du Directeur Visa de l'Agent Comptable,

Date_____

CPAM_____

N° d'organisme_____

A retourner pour le
à l'Agence Comptable de la CNAMTS
66 Avenue du Maine
75014 PARIS

CIRCULAIRE AC/CGES N°.....du.....

ANNEXE IV

TRANSFERTS DES CREDITS RESERVES POUR DES OPERATIONS "AUTRES OBJETS"
DE LA GESTION SM VERS LA GESTION GA

EXERCICE 1991

CAPITAUX RESERVES EN SM			INVESTISSEMENT REALISE EN GA		
N° de compte	Nature de l'opération	Montant	N° de compte	Libellé de l'immobilisation	Montant

Visa du Directeur Visa de l'Agent Comptable,

Date_____